



Mail : contact@ccdraga.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE****2 Avenue du Maréchal LECLERC****07700 Bourg Saint Andéol**

Tél : 04 75 54 57 05

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 8 février 2024**

| | |
|--|---|
| <p><u>Nombre de conseillers</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 35 | <p>L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le premier février s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> |
| <p>Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance</p> | <p><u>Titulaires présents</u> : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain</p> <p><u>Absents ayant donné procuration</u> : BERRAUD Yves (procuration à D. ARCHAMBAULT) - BOF Monique (procuration à J. BEAU) - GUERIN Patrick (procuration à F. GONNET TABARDEL) – MARCE Emilie (procuration à T. GUINAULT) - ORENES LERMA José (procuration à B. PUJUGUET) -</p> <p><u>Absents</u> : néant</p> |
| <p><u>Délibération</u> N° 2024-012</p> | <p><u>Votes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0 |
| <p><u>Objet</u> : plan de formation 2024-2026</p> | |

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,
- le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale
- les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,
- l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 décembre 2023,

Considérant

- Le règlement de formation adopté par délibération en date du 21 septembre 2023,
- Que la formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** d'instituer le plan de formation pour une durée de 3 ans 2024-2026 selon le tableau en annexe ;
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout acte y afférent notamment sa mise à jour suite aux entretiens annuels des agents durant la période donnée ;

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

